



PORTANT REGLEMENTATION TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire de la commune de SABARAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique.

Considérant l'Article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisports pour pérenniser l'équipement et assurer la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 :

Afin d'éviter les actes de vandalismes, l'accès de toute personne au terrain multisports de la commune de Sabarat sis place du Pradet est interdit à compter du vendredi 25 juillet 2025 à partir de 16 heures jusqu'au lundi 28 juillet 2025 à 12 heures.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Mairie de Sabarat.

Article 3 :

Cet arrêté ne s'applique pas aux artificiers qui mettront en place le feu d'artifice tiré lors de la fête locale le samedi 26 juillet 2025.

Article 4 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Monsieur le Maire de SABARAT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain multisports.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ariège ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Fossat ;
- Le Service Technique municipal.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

009-210902532-AR_013_2025-AR

A G E D I

Sabarat, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de reception de l'AR: 17/07/2025

009-210902532-AR_013_2025-AR

A G E D I